



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 5 juin 2017

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin tenue ce 5^e jour du mois de juin 2017, à 20h05, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Germain Charron,
Lucie Lalonde

M. Michel Forget : absence justifiée

Marc Ménard,
Michel Thérien

Lorraine Labrosse,

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions du 1^{er} et 15 mai 2017;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Adoption des dépenses;
 - 5.1 Dépenses payées
 - 5.2 Dépenses à venir
 - 5.3 Dépenses inondations 2017
6. Première période de question;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Conseil :**
 - 7.1.1. Inscription à la formation « Gestion financière municipale » du 9 septembre 2017
 - 7.1.2. Engagement de la Municipalité dans le projet de Rénovation et agrandissement du bâtiment abritant la Mairie et la Caserne, Dossier # 557961
 - 7.1.3. Demande FQM-Accélération du projet de loi numéro 122
 - 7.1.4.
 - 7.1.5. Vote par correspondance-élections 2017

7.2. Législation :

7.2.1. AVIS DE MOTION :

- 7.2.1.1. Avis de motion -règlement décrétant une dépense de 140 000 \$ et d'un emprunt de 140 000 \$ pour l'acquisition de terrains situés en front rue Patrice
- 7.2.1.2. Avis de motion - garde de poules - périmètre urbain

7.2.2. RÈGLEMENTS :

- 7.2.2.1.
- 7.2.2.2. Modification du Règlement numéro 274-16 « Règlement numéro 274-16 décrétant une dépense de 735 722,68\$ et un emprunt de 551 792,00\$ pour la reconstruction de chemins programmés dans le cadre de la subvention RIRL » (Redressement des infrastructures du réseau routier local)
- 7.2.2.3. Adoption d'un règlement de tarification relatif au complexe des loisirs
- 7.2.2.4. Adoption d'un règlement concernant la rémunération du personnel électoral
- 7.2.2.5. Adoption d'un règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et l'entretien des bâtiments

7.3. Administration :

7.3.1. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

- 7.3.1.1. Embauche permanente de l'employé 32-308
- 7.3.1.2. Embauche des patrouilleurs à vélo
- 7.3.1.3. Adoption des modifications du Manuel des politiques en matière de gestion des Ressources humaines

7.3.2. FINANCES :

- 7.3.2.1. Annulation de la résolution #1612-548 et adoption des modifications dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018)
- 7.3.2.2. Renouvellement du contrat de location- Photocopieurs

7.3.3. DEMANDES DIVERSES / DONS :

- 7.3.3.1. Demande CEC-Sentiers des Oiseaux
- 7.3.3.2. Demande du Cercle des fermières
- 7.3.3.3. Demande gratuité de salle- M. Félix Bertrand
- 7.3.3.4. Demande du Comité Culturel-Divers projets
- 7.3.3.5. Demande d'appui-Club la Vallée d'or FADOQ

7.3.4. DIVERS

- 7.3.4.1. Entériner les frais pour réparation des portes extérieures à l'entrée de la Mairie
- 7.3.4.2. Demandes-Festival Western Saint-André-Avellin

7.4. Sécurité publique :

7.4.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.4.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

- 7.4.2.1. Entente d'entretien-Habits de combat
- 7.4.2.2. Entérine les modifications pour le véhicule 204 (désincarcération)

7.5. Voirie municipale/ Hygiène du milieu :

7.5.1. ADJUDICATIONS DE CONTRATS :

- 7.5.1.1. Analyse et adjudication du contrat pour l'entretien des abords de fossés
- 7.5.1.2. Analyse et adjudication du contrat pour de déneigement
- 7.5.1.3. Analyse et adjudication du contrat pour achat de matériaux et location d'équipement
- 7.5.1.4.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.5.2. SOUSSION :

7.5.2.1. *Permission d'aller en appel d'offre S.E.A.O pour l'achat d'une rétrocaveuse*

7.5.3. DIVERS

7.5.3.1 *Annulation de la résolution# 1705-259 et adoption de la nouvelle programmation du programme RIRL*

7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :

7.6.1. *Entérine les coûts de publicité sur la distribution des arbres cultivés*

7.6.2. *Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Organisme des bassins versants Rivières Petite-Nation et Saumon) OBVPNS*

7.6.3. *Demande de dérogation mineure – 349, rang Ste-Julie Est*

7.6.4. *Demande de PIIA – 362, rang Ste-Julie Est*

7.6.5. *Dossier servitude pour conduite pluviale – rue Louis-Seize (développement Patrice)*

7.6.6. *Dossier cession extrémité chemin Servant*

7.6.7. *Demande – 9, rue de Neptune pour deuxième entrée charretière*

7.7. Loisirs

7.7.1. *Demande pour utilisation des parcs pour de l'animation durant la saison estivale*

7.7.2. *Entérine-Formation du personnel pour le camp de jour*

7.7.3. *Gratuité–Camp de jour*

7.7.4. *Achat de chandails-Camp de jour*

7.7.5. *Achat d'une nouvelle toile pour la piscine*

7.7.6. *Entérine la soumission pour l'aménagement floral des bacs-Complexe*

7.7.7. *Achat d'une nouvelle porte de garage*

7.7.8. *Indemnisation pour un ordinateur-Complexe*

7.7.9. *Renouvellement d'adhésion-Loisir sport Outaouais**

8. *Correspondance à la Secrétaire-trésorière;*

9. *Rapport des comités;*

10. *Varia;*

10.1 *Mandat à la firme Charlebois et Gratton CPA inc. pour la reddition de compte pour le dossier Recyc-Québec*

11. *Calendrier mensuel;*

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Rencontre</i>

12. *Deuxième période de question;*

13. *Levée de l'assemblée.*

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1706-268

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Une minute de silence pour les victimes des attentats de Londres soit Manchester et London Bridge.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1706-269

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec l'ajout suivant :

7.7.6 Modification du titre : enlevé « Complexe »

10.2 Mandat pour accompagnement pour la suite des documents auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la subvention #557961, RÉCIM - firme A4 Architecture + Design

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 1^{ER} ET 15 MAI 2017

1706-270

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions du 1^{er} et 15 mai 2017 sont adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. ADOPTION DES DÉPENSES

1706-271

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 1^{er} juin 2017, telles que déposées par Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

*IL EST RÉSOLU QUE les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de **109 923,00 \$** pour les dépenses courantes autorisées par le Règlement 115-07 et de **146 977,02 \$** pour toutes les autres dépenses.*

*ET QUE les comptes à payer relatifs aux mesures d'urgence suite aux inondations au montant de **13 040,45 \$** soient également approuvés.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale et
Secrétaire-trésorière*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

6. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **Conseil :**

7.1.1. **INSCRIPTION À LA FORMATION « GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE » DU 9 SEPTEMBRE 2017**

1706-272

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 2017 se tiendra la formation « Gestion financière municipale » à Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur le conseiller Marc Ménard à participer à la formation ci-dessus mentionnée, qui aura lieu au Mont-Tremblant, pour un montant de **325,00 \$ plus les taxes applicables;**

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.1.2. **ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE PROJET DE RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ABRITANT LA MAIRIE ET LA CASERNE, DOSSIER # 557961**

1706-273

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment abritant la Mairie et la Caserne (dossier # 557961), déposé dans le cadre du 5^e appel de projets du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, est jugé prioritaire par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et a été retenu pour l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial retenu était estimé à 2,2 millions \$ mais qu'il a été révisé à 4,4 millions \$ afin de construire un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un projet subventionné à 65 % des coûts admissibles;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité doit s'engager à déboursier 35 % des coûts admissibles en plus de la totalité des coûts non admissibles;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal s'engage à déboursier 35 % des coûts admissibles en plus de la totalité des coûts non admissibles;*

ET QUE *le Conseil municipal s'engage à fournir rapidement tous les documents demandés;*

ET QUE *madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.3. DEMANDE FQM-ACCÉLÉRATION DU PROJET DE LOI NUMÉRO 122

1706-274

CONSIDÉRANT QUE *le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;*

CONSIDÉRANT QU' *avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;*

CONSIDÉRANT QUE *donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;*

CONSIDÉRANT QUE *le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;*

CONSIDÉRANT QUE *la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;*

CONSIDÉRANT QUE *les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal demande aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;*

ET *de demander qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.4. AUCUN ITEM

7.1.5. **VOTE PAR CORRESPONDANCE - ÉLECTIONS 2017**

1706-275

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité peut offrir aux électeurs le vote par correspondance pour les élections municipales qui se tiendront le 5 novembre 2017*

CONSIDÉRANT QUE *le vote par correspondance occasionne des frais supplémentaires non négligeables versus le nombre de réponses;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal a décidé ne pas autoriser le vote par correspondance pour les prochaines élections municipales en novembre prochain et ce, pour les raisons ci-dessus mentionnées.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2. **LÉGISLATION :**

7.2.1. AVIS DE MOTION :

7.2.1.1. **AVIS DE MOTION -RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 140 000\$ ET D'UN EMPRUNT DE 140 000\$ POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS EN FRONT RUE PATRICE**

AVIS DE MOTION

1706-17AM

Monsieur le conseiller Michel Thérien donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement décrétant une dépense de 140 000 \$ et un emprunt de 140 000 \$ pour l'acquisition de terrains situés en front de la rue Patrice.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.2.1.2. **AVIS DE MOTION - GARDE DE POULES - PÉRIMÈTRE URBAIN**

AVIS DE MOTION

1706-18AM

Madame la conseillère Lucie Lalonde donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules à l'intérieur des limites du périmètre urbain.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.2.2. RÈGLEMENTS :

7.2.2.1. AUCUN ITEM

7.2.2.2. **MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274-16 « RÈGLEMENT NUMÉRO 274-16 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 735 722,68 \$ ET UN EMPRUNT DE 551 792,00 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE CHEMINS PROGRAMMÉS DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION RIRL » (REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL)**

1706-276

RÈGLEMENT NUMÉRO 293-17

RÈGLEMENT NUMÉRO 293-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 274-16 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 735 722.68 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA RECONSTRUCTION DE CHEMIN PROGRAMMÉ DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION RIRL
(Redressement des infrastructures du réseau routier local)

ATTENDU QUE *l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2017;*

ATTENDU QUE *le règlement est adopté selon l'article 1093.1 du Code municipal du Québec;*

ATTENDU *la confirmation de subvention du Ministère des Transports du Québec;*

ATTENDU QUE *la subvention couvre 100 % des dépenses effectuées pour la reconstruction de chemin.*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire les travaux de reconstruction de plusieurs tronçons de chemins selon tableau ci-annexé en annexe A par retraitement de type II et recouvrement avec changement d'un ponceau dans le cadre de la subvention RIRL (Redressement des infrastructures du réseau routier local) selon les plans et devis préparés par Mme Nirisoa Raherinaina, ing. figurant en annexe B et selon l'estimation préparée par CIMA+ en date du mois de novembre 2015 figurant en annexe C, la demande de subvention en annexe E et la lettre d'octroi de principe du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports est en annexe D.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 735 722.68 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 735 722.68 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou toute subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention RIRL au montant de 735 722,68 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Marie-Claude Choquette)

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.2.2.3. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE TARIFICATION RELATIF AU COMPLEXE DES LOISIRS

1706-277

RÈGLEMENT NUMÉRO 294-17

RÈGLEMENT DE TARIFICATION RELATIF AU COMPLEXE WHISSELL

ATTENDU QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 30 janvier 2017;

ATTENDU QUE

le règlement est adopté selon les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ c. F-2.1;

PAR CONSÉQUENT,

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour les fins du présent règlement, un OBNL est un organisme à but non lucratif, c'est-à-dire une compagnie dûment incorporée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, RLRQ c. C-38., ayant son siège social à Saint-André-Avellin.

ARTICLE 3

Tous les tarifs fixés par le présent règlement ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) lesquelles doivent être ajoutées au moment de la facturation lorsqu'exigible.

Tarifification des salles

1^o Pour la location d'une ou plusieurs salles avec gérance du bar par la Municipalité :

▪ 1 salle	75 \$
▪ 2 salles	100 \$
▪ 3 salles	125 \$
▪ Grande salle	200 \$
▪ ½ grande salle	150 \$

2^o Pour la location d'une ou plusieurs salles à l'heure pour des cours, des réunions ou toutes autres activités similaires :

▪ 1 salle	15 \$ / l'heure
▪ 2 salles	21 \$ / l'heure
▪ 3 salles	27 \$ / l'heure
▪ Cuisine	15 \$ / l'heure

3^o Pour la location pour des activités sportives :

▪ Grande salle	15 \$ / l'heure
▪ Écoles	15 \$ / l'heure

4^o Pour la location de salles par des OBNL ayant une adresse à Saint-André-Avellin, les forfaits annuels suivants sont offerts pour des locations sans service de bar :

▪ 1 à 12 réservations	50 \$
▪ 13 à 50 réservations	125 \$
▪ 51 et plus	150 \$

▪ Pour le local de rangement, un tarif unique de 120\$ s'ajoute au forfait.

5^o Pour la location de salles par des OBNL n'ayant pas d'adresse à Saint-André-Avellin, les forfaits annuels suivants sont offerts pour des locations sans service de bar :

▪ 1 à 12 réservations	100 \$ par réservation
▪ 13 à 50 réservations	250 \$ par réservation
▪ 51 et plus	300 \$ par réservation

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

- 6^o Pour le Festival Twist 170 \$ par jour
- 7^o Pour le Festival Western 1 700 \$ pour 10 jours

Location de terrains

- 1^o Pour la location du terrain de :
- Balle 10 \$ / l'heure
75 \$ / journée
200 \$ / 1 jour / tournoi
 - Soccer (adultes) 10 \$ / l'heure
 - Volleyball plage 10 \$ / l'heure
 - Tennis 5 \$ / l'heure / 1 terrain
10 \$ / l'heure / 2 terrains

Location de temps de glace

- 1^o Aréna Stéphane Richer :
- AHMPN régulier 40 \$ / l'heure
 - AHMPN tournoi 25 \$ / l'heure
 - Tournoi Adulte 30 \$ / l'heure
 - AHMPN extérieur 50 \$ / l'heure
 - C.S.CV. 40 \$ / l'heure
 - Jours de semaine 40 \$ / l'heure
 - Soirs et fins de semaine 110 \$ / l'heure
 - Après 22h30 65 \$ / l'heure
 - Organismes avec contrat 95 \$ / l'heure

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Marie-Claude Choquette)

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.2.2.4. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

1706-278

RÈGLEMENT NUMÉRO 295-17

RÈGLEMENT NUMÉRO 295-17 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2017;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le règlement est adopté selon l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent adopter un règlement concernant la rémunération du personnel électoral lequel sera indexé à chaque année;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : **RÉMUNÉRATION PAYABLE AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

Pour l'ensemble de ses fonctions de supervision du processus électoral incluant notamment la confection de la liste électorale, la commission de révision, la formation du personnel électoral et des candidats, le jour du scrutin, le vote par anticipation, le vote itinérant, le président d'élection reçoit la rémunération suivante : 3 500 \$.

ARTICLE 3 : **RÉMUNÉRATION PAYABLE AU SECRÉTAIRE D'ÉLECTION**

Pour l'ensemble de ses fonctions, la secrétaire d'élection reçoit la rémunération suivante : 2 200 \$.

ARTICLE 4 : **RÉMUNÉRATION PAYABLE AUX AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Tout scrutateur : | 16,73 \$ / hre |
| ▪ Secrétaire d'un bureau de vote : | 15,06 \$ / hre |
| ▪ Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) : | 17,32 \$ / hre |
| ▪ Membres de la table de vérification de l'identité de l'électeur : | 13,55 \$ / hre |
| ▪ Membres d'une commission de révision : | 17,95 \$ / hre |
| ▪ Secrétaire d'une commission de révision : | 17,32 \$ / hre |
| ▪ Agent de révision : | 16,73 \$ / hre |

ARTICLE 5: **RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION**

Toute personne sauf le président et le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 16.00\$ l'heure pour sa présence à toute séance de formation tenue par le président d'élection ou toute personne qu'il désigne.

ARTICLE 6: **INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS**

Les rémunérations prévues au présent règlement sont indexées au taux de 2 % le 1^{er} janvier de chaque année à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 7: ABROGATION DES RÉSOLUTIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement et toute résolution antérieure portant sur la rémunération du personnel électoral de la Municipalité.

ARTICLE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Thérèse Whissell)

(Marie-Claude Choquette)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.2.2.5. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ, À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

1706-279

RÈGLEMENT NUMÉRO 296-17

**RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ, À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
NUMÉRO 296-17**

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin désire adopter un règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et l'entretien des bâtiments;*

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité peut adopter un règlement en matière de salubrité en vertu de l'article 55 de la Loi sur les compétences municipales;*

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité peut adopter un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU' *il y a une corrélation entre ces deux aspects sur l'état des bâtiments;*

CONSIDÉRANT QU' *un avis de motion a été déposé à la séance du 1 mai 2017 par ce conseil;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QU' *un règlement portant le numéro 296-17 de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ, À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 296-17** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :*

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Le présent règlement portera le titre de « Règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et l'entretien des bâtiments ». Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

1.1. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Ce règlement détermine les conditions minimales portant sur la salubrité et l'entretien des bâtiments. Ce règlement permet à la municipalité d'assurer le respect de ces conditions et notamment d'exiger que soient effectués les travaux requis de réfection, de réparation ou d'entretien.

1.2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la municipalité de Saint-André-Avellin.

1.3. IMMEUBLES VISÉS

Le présent règlement s'applique à tous les immeubles, sans égard à leur usage.

1.4. PERSONNES TOUCHÉES

Le présent règlement s'applique aux personnes physiques et morales de droit public ou privé qui est le propriétaire de l'immeuble visé.

1.5. APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Aucune disposition du présent ne peut avoir pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du Canada ou du Québec ou d'un autre règlement municipal.

1.6. OFFICIER DÉSIGNÉ

L'officier responsable est chargé de l'application et l'administration du présent règlement. Le Conseil peut nommer plus d'une personne responsable chargé de l'application du présent règlement.

1.7. POUVOIRS OFFICIER DÉSIGNÉ

L'officier désigné est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le règlement y est respecté, et pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice de sa fonction. Les propriétaires, locataires ou occupants de ces maisons, bâtiments et édifices, doivent recevoir l'officier désigné et doivent répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

L'officier désigné peut prendre des photographies, des vidéos, des enregistrements ou faire des relevés pour vérifier la conformité au présent règlement des bâtiments concernant leur état ou leur occupation.

L'officier désigné peut exiger du propriétaire de l'immeuble qu'il effectue ou qu'il fasse effectuer un essai, une analyse ou une vérification de la qualité d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation et qu'il fournisse un rapport émis par une personne qualifiée à l'égard de cet essai, analyse ou vérification.

L'officier désigné peut être assisté d'un expert afin d'effectuer les vérifications requises pour l'application du présent règlement.

L'officier désigné est autorisé à délivrer ou faire délivrer les avis et constats d'infractions, au nom de la municipalité, et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement.

ARTICLE 2 SALUBRITÉ

Tout bâtiment doit, en tout temps, être maintenu dans un bon état de salubrité; Les travaux d'entretien et de réparation requis doivent être exécutés pour conserver ce bon état de salubrité.

2.1. CAUSES D'INSALUBRITÉ

Les causes d'insalubrité suivantes sont prohibées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de tout bâtiment visé, sur une propriété mobilière ou immobilière et doivent être supprimées ou corrigées;

- 2.1.1. La malpropreté, la détérioration ou l'encombrement des lieux;*
- 2.1.2. La présence d'animaux morts;*
- 2.1.3. La présence, l'entreposage ou l'utilisation de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou une valeur toxique;*
- 2.1.4. L'accumulation d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables, ailleurs que dans des récipients spécifiques à cette fin, ou à l'intérieur du bâtiment, dans un local non prévu à cette fin;*
- 2.1.5. La malpropreté, l'encombrement ou l'accumulation excessive de vieux matériaux, débris, journaux, linge, détritiques, etc. dans un bâtiment, sur un balcon ou une galerie;*
- 2.1.6. L'encombrement d'un moyen d'évacuation;*
- 2.1.7. La présence d'un obstacle empêchant la fermeture et l'enclenchement d'une porte dans une séparation coupe-feu exigé;*
- 2.1.8. La présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure d'un bâtiment autre qu'une fenêtre ou une porte;*
- 2.1.9. La présence d'accumulation d'eau ou d'humidité causant une dégradation ou pouvant causer une dégradation de la structure des matériaux, de l'isolation, ou des finis, ou la présence de moisissure;*
- 2.1.10. L'amas de débris, de matériaux, de matières décomposées ou putréfiées, d'excréments ou d'autres sources de malpropreté;*
- 2.1.11. La présence de vermine, de rongeurs ou d'insectes ainsi qu'une condition qui favorise leur prolifération;*
- 2.1.12. La dégradation d'un élément de la structure, de l'isolation ou des finis affectés par un incendie;*

ARTICLE 3 ENTRETIEN

Toutes les parties constituantes de tout bâtiment doivent être maintenues dans un bon état et doivent pouvoir remplir la fonction pour laquelle elles sont conçues. Le propriétaire, doit notamment s'assurer d'un entretien adéquat du bâtiment visé. Ce bâtiment doit offrir la solidité nécessaire pour résister aux charges auxquelles il peut être soumis reliés aux différents éléments de la nature, et que son état ne porte pas atteinte à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de son occupation. Sans restreindre la généralité du présent paragraphe, les éléments décrits aux articles 3.1 et 3.2. du présent règlement, sont expressément prohibés, et doivent être supprimés ou corrigés;

3.1. ENVELOPPE EXTÉRIEURE ET SES COMPOSANTES

- 3.1.1. Un revêtement extérieur des murs et des toitures qui s'effrite ou menace de se détacher;*
- 3.1.2. Un balcon, une galerie, une passerelle, un escalier extérieur qui n'est pas libre d'accumulation de neige, ou de glace de nature à constituer un danger ou à nuire à son utilisation;*
- 3.1.3. Toute charpente ou structure d'un balcon ou d'une galerie endommagée ou munie d'un garde-corps qui ne protège pas adéquatement les occupants;*
- 3.1.4. Toute partie d'un escalier, incluant les marches, endommagée ou affectée par la pourriture;*

- 3.1.5. *La présence d'une fissure sur une fondation mettant en péril la solidité du bâtiment;*
- 3.1.6. *Une fondation qui demeure à ciel ouvert autrement que pour la durée de travaux dûment autorisés, sans être clôturée afin d'en prévenir l'accès, ou démolie et remplie d'un matériau inerte tel que terre ou gravier;*
- 3.1.7. *Tout verre brisé ou endommagé d'une porte ou d'une fenêtre;*
- 3.1.8. *Toute toiture dont le revêtement est absent, en tout ou en partie, ou endommagé;*
- 3.1.9. *Toute gouttière affectée par la rouille ou la corrosion, ou par une obstruction causant une nuisance à l'écoulement normal de l'eau, ayant pour effet que la dite gouttière ne rempli pas la fonction relative à son installation;*
- 3.1.10. *Toutes surfaces extérieures qui n'est pas entretenue afin d'empêcher l'intrusion de volatiles, de vermines, de rongeurs, d'insectes ou d'autres animaux nuisibles.*

3.2. ENVELOPPE INTÉRIEURE ET SES COMPOSANTES

- 3.2.1. *Tous murs et plafonds qui ne sont pas maintenus en bon état et exempts de trous ou de fissures;*
- 3.2.2. *Un plancher qui n'est pas maintenu en bon état et dont la surface comporte des planches mal jointes, tordues, brisées ou pourries ou tout autre défaut qui pourrait être dangereux ou causer un accident;*
- 3.2.3. *Toute poutre, solive ou mur, tordu, affaissé, ou incliné causé par la moisissure, la pourriture ou autrement;*

ARTICLE 4 BÂTIMENTS DANGEREUX OU VÉTUSTES

Nonobstant, toutes autres dispositions du présent règlement, lorsqu'un bâtiment est dans un état tel qu'il peut mettre en danger des personnes et le public, ou lorsqu'il a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, par incendie ou par explosion, le propriétaire doit procéder à l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes et du public ou, s'il n'existe pas d'autre remède utile, à la démolition du bâtiment.

ARTICLE 5 CONTRAVENTIONS, SANCTIONS, RECOURS ET POURSUITES

5.1. INFRACTIONS ET AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

Pour une première infraction, d'une amende d'au moins six cents dollars (600,00 \$) et d'au plus mille deux cents dollars (1 200,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique. Pour une première infraction, d'une amende d'au moins mille deux cents dollars (1 200,00 \$) et d'au plus deux milles quatre cents dollars (2 400,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale;

En cas de récidive, d'une amende d'au moins mille deux cents dollars (1 200,00 \$) et d'au plus deux milles quatre cents dollars (2 400,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique. En cas de récidive, d'une amende d'au moins deux milles quatre cents dollars (2 400,00 \$) et d'au plus quatre milles huit cents dollars (4 800,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale;

5.2. INFRACTION CONTINUE

Si l'infraction est continue, elle constitue, jour après jour, une infraction distincte et séparée, et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant lequel dure cette infraction.

5.3. RECOURS CIVILS

Au défaut du propriétaire de se conformer au présent règlement, la Cour supérieure peut, sur requête de la municipalité, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou,

Municipalité de Saint-André-Avellin

s'il n'existe pas d'autre remède utile, la démolition du bâtiment. Le tribunal peut, selon le cas, ordonner au propriétaire du bâtiment ou à la personne qui en a la garde de maintenir une surveillance adéquate du bâtiment jusqu'à ce que la mesure corrective imposée soit apportée. Il peut autoriser la municipalité à assurer cette surveillance aux frais du propriétaire si celui-ci ou la personne qui a la garde du bâtiment omet de se conformer au jugement.

En cas d'urgence exceptionnelle, le tribunal peut autoriser la municipalité à exécuter ces travaux ou à procéder à cette démolition sur le champ et la municipalité peut en réclamer le coût du propriétaire du bâtiment. Le tribunal peut aussi, dans tous les cas, enjoindre aux personnes qui habitent le bâtiment de l'évacuer dans le délai qu'il indique.

Dans le cas où le propriétaire omet d'effectuer les travaux, la cour supérieure peut, sur requête de la municipalité, autoriser cette dernière à effectuer les dits travaux et à en réclamer le coût au propriétaire. Dans ce cas, le coût de ces travaux constitue une créance prioritaire sur l'immeuble sur lequel ceux-ci ont été effectués, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Marie-Claude Choquette)

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.3. ADMINISTRATION :

7.3.1. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

7.3.1.1. EMBAUCHE PERMANENTE DE L'EMPLOYÉ 32-308

1706-280

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 32-308 fut embauché pour un poste saisonnier à titre de journalier pour l'entretien des parcs et de voirie (saisons 2017);

CONSIDÉRANT QUE cet employé occupe différents postes au sein de la Municipalité depuis août 2013;

CONSIDÉRANT QUE cet employé n'a pas le statut d'employé permanent malgré le nombre d'années d'ancienneté à ces postes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU de suivre la recommandation du Comité de ressources humaines et d'embaucher de façon permanente l'employé numéro 32-308 et ce, selon les conditions établies dans le Recueil des employés et le Manuel des politiques ainsi que sur la fiche d'engagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.2. EMBAUCHE DES PATROUILLEURS À VÉLO

1706-281

CONSIDÉRANT QUE les services de deux patrouilleurs à vélo sont requis pour la saison estivale soit du 23 juin à la mi-août 2017;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 1702-47, la Municipalité a autorisé Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, d'embaucher un patrouilleur à vélo de l'an dernier ainsi qu'un nouveau patrouilleur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, d'embaucher les patrouilleurs à vélo ci-dessous :

- Monsieur Alexandre Ménard, Papineauville - troisième année en Technique policière
- Madame Marie-Laurence Tavernier, Lachute - troisième année en Technique policière

ET QUE le taux horaire sera de **14,56 \$/heure**, tel que stipulé dans la résolution numéro 1702-47.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.3. ADOPTION DES MODIFICATIONS DU MANUEL DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1706-282

CONSIDÉRANT l'adoption du Manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines lors de la séance du Conseil du 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications furent nécessaires (avril et décembre 2016);

CONSIDÉRANT QUE certaines autres modifications étaient nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

Maire

Sec. Très.

ET RÉSOLU QUE le Conseil adopte les modifications proposées et annexées aux présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2. FINANCES :

7.3.2.1. ANNULATION DE LA RÉSOLUTION #1612-548 ET ADOPTION DES MODIFICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018)

1706-283

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la Municipalité doit procéder au changement de sa programmation qui, était antérieurement pour la montée Legault et qu'elle devra être désormais pour les rues Brisebois, Rocque ainsi que le boulevard Whissell;

ET QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

ET QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

ET QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ET QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

ET QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1612-548 « Changement de la programmation pour les chemins – Programmation TECQ ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

« La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. »

7.3.2.2. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION - PHOTOCOPIEURS

1706-284

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location des deux photocopieurs modèle Canon IR-C5035 du service des loisirs et de la réception viennent à échéance en juin 2017;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'Imprimerie Papineauville reçue pour la location de deux nouveaux photocopieurs modèle Canon IR-3530j;

CONSIDÉRANT la grande satisfaction de la Municipalité pour les services reçus de cette entreprise au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte d'octroyer le contrat de service, pour les photocopieurs ci-dessus mentionnés, à l'entreprise Imprimerie Papineauville, pour un **montant mensuel de 298,74 \$ plus les taxes applicables** et ce, pour une période de cinq ans débutant en juin 2017;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de service à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3. DEMANDES DIVERSES / DONS :

7.3.3.1. DEMANDE CEC-SENTIERS DES OISEAUX

1706-285

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Économique et Communautaire de Saint-André-Avellin a fait parvenir à la Municipalité diverses demandes relativement à l'entretien du sentier des oiseaux soit :

- L'installation de bancs et poubelles;
- Que le sable récupéré du balayage des rues soit déposé dans le stationnement de l'entrée sur la rue Du Ruisseau (afin d'améliorer le sentier et à former une base pour les bases de bancs en ciment);

Municipalité de Saint-André-Avellin

- Que les grosses pierres ensevelies sous les débris dans le stationnement soient placées de façon à gêner ou empêcher les gens de se servir de cet endroit comme dépotoir;
- Que les enseignes interdisant de déposer des ordures et branches à cet endroit soient plus visibles;
- Que des bases de ciment soient installées le long du sentier afin de permettre l'installation de bancs et de poubelles. Le coût du ciment pour les quatre bases coûtera ± 800 \$;
- Nécessite un employé de la Municipalité et de l'équipement afin d'aider à couler les bases de ciment;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier est un lieu visité par de nombreux résidents et touristes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise les employés de la Municipalité à procéder aux travaux ci-dessus mentionnés et ce, conditionnellement à ce que les employés possèdent les équipements nécessaires afin d'exécuter lesdites demandes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.2. DEMANDE DU CERCLE DES FERMIÈRES

1706-286

CONSIDÉRANT QU' en février 2018, le Cercle de Fermières Saint-André-Avellin fêtera son 80^e anniversaire de fondation;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières Saint-André-Avellin accueillera le Congrès annuel de la Fédération des Cercles de Fermières du Québec en mai 2018,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande par le Cercle de Fermières Saint-André-Avellin afin de pouvoir utiliser, sans frais, le gymnase et trois petites salles pour la durée de ce Congrès régional qui se tiendra en mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières Saint-André-Avellin demande, pour souligner leur 80^e anniversaire, une aide financière de 10,00 \$ par année d'existence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le Cercle de Fermières Saint-André-Avellin à utiliser, gratuitement, le gymnase et trois petites salles pour la durée de leur Congrès régional qui se tiendra en mai 2018, équivalent à un montant de **373,67 \$** en commandite;

ET QUE le Conseil municipal accepte de verser une contribution financière pour un montant de **400,00 \$** au Cercle de Fermières Saint-André-Avellin;

ET de demander au Cercle de Fermières Saint-André-Avellin, de fournir les états financiers en fin d'année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3.3. DEMANDE GRATUITÉ DE SALLE- M. FÉLIX BERTRAND

1706-287

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour l'obtention d'une salle gratuitement ainsi que les profits du bar et ce, pour la tenue de leur deuxième édition du souper-bénéfice pour monsieur Félix Bertrand, qui se tiendra le 28 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte de fonds permettra à monsieur Bertrand d'effectuer plusieurs compétitions à travers le Canada et lui permettra également de participer à divers camps d'entraînement à l'extérieur du pays;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Félix Bertrand est récipiendaire de médailles en ski acrobatique au niveau fédéral et originaire de Saint-André-Avellin;

CONSIDÉRANT QUE par son excellence, ce sportif de haut niveau apporte à la Municipalité une visibilité et une fierté communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil ne peut qu'encourager la détermination de monsieur Bertrand en donnant suite à sa demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte, dans ces conditions exceptionnelles, d'offrir la gratuité de la salle pour la collecte de fonds organisée par monsieur Bertrand;

ET QUE le Conseil accepte que le bar soit tenu par les organisateurs de la collecte de fonds et que les bénéfices soient conservés en totalité afin de financer les compétitions et camps d'entraînement de monsieur Félix Bertrand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.4. DEMANDE DU COMITÉ CULTUREL-DIVERS PROJETS

1706-288

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu diverses demandes / recommandations par le Comité culturel soit :

- L'autorisation d'installer deux colonnes et une clôture dans le but de bloquer l'accès aux VTT, mobylettes et autres véhicules motorisés (suite des travaux de l'an dernier);
- De défrayer le coût des travaux pour la finition des deux colonnes et de la clôture au coût de 2 886,07 \$;

Municipalité de Saint-André-Avellin

- L'autorisation de demander au responsable de la voirie de creuser deux trous comme l'an dernier (suivi par monsieur le conseiller Marc Ménard);
- L'autorisation d'installer trois caméras de surveillance à la Cédrière Mont St-Joseph ainsi que le panneau des donateurs;
- S'il est possible de nettoyer le terrain à la décharge du Lac Whissell;
- Permettre à mesdames Jeannine Langlois et Françoise Beaulieu de rencontrer madame Annie Robitaille (formation en Horticulture et jardinerie à la Polyvalente Louis-Joseph-Papineau) pour le ménage des plates-bandes (vivaces et annuelles) au début juin et permettre aux Chevaliers de Colomb Conseil 3007 de faire le ménage du printemps le 17 juin prochain;
- L'autorisation de faire le ménage des plates-bandes à la Grotte Ste-Brigitte de Suède par l'employé du Centre local d'emploi (madame Jeannine Langlois lui expliquera le travail à faire) ainsi que la permission d'y planter des fleurs qui ont été données au comité;
- Mandater monsieur le conseiller Marc Ménard à rencontrer le responsable de la voirie pour la possibilité d'avoir accès à l'eau plus facilement;
- L'autorisation d'installer une pancarte pour annoncer le don reçu (1 000 \$) par monsieur Alexandre Iraca, Député provincial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise de défrayer le coût des travaux pour la finition des deux colonnes et de la clôture au coût de **2 886,07 \$**;

ET QUE le Conseil municipal autorise les employés de la Municipalité à procéder aux travaux ci-dessus mentionnés et ce, conditionnellement à ce que les employés possèdent les équipements nécessaires afin d'exécuter lesdites demandes;

ET QUE le Conseil municipal autorise mesdames Jeannine Langlois et Françoise Beaulieu à rencontrer madame Annie Robitaille de la formation en Horticulture et jardinerie à la Polyvalente Louis-Joseph-Papineau concernant le ménage des plates-bandes (vivaces et annuelles) par les étudiants, au début du mois de juin 2017;

ET QUE le Conseil permet aux Chevaliers de Colomb Conseil 3007 de faire le ménage du printemps le 17 juin prochain;

ET QUE le Conseil autorise que le ménage des plates-bandes à la Grotte Ste-Brigitte de Suède soit fait par l'employé du Centre local d'emploi (madame Jeannine Langlois lui expliquera le travail à faire) ainsi que la permission d'y planter des fleurs qui ont été données au comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3.5. DEMANDE D'APPUI - CLUB LA VALLÉE D'OR FADOQ

1706-289

CONSIDÉRANT QUE le Club Vallée d'Or FADOQ St-André-Avellin requiert l'appui du Conseil municipal pour une demande de subvention de Programme Nouveaux Horizons pour les aînés afin d'acquérir un plancher de danse amovible, qui sera installé et utilisé dans le gymnase du Complexe Whissell pour leurs événements divers;

CONSIDÉRANT QU' un partenariat avec la Municipalité est nécessaire afin de permettre l'installation et l'entreposage du plancher de danse amovible dans le gymnase du Complexe Whissell et ce, par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce plancher sera disponible pour tous les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Club Vallée d'Or FADOQ St-André-Avellin est un organisme très important et très apprécié auprès de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal appuie le Club Vallée d'Or FADOQ St-André-Avellin dans sa demande de subvention de Programme Nouveaux Horizons pour les aînés afin d'acquérir un plancher de danse amovible;

ET RÉSOLU d'accorder au Club Vallée d'Or FADOQ St-André-Avellin le droit d'utiliser et d'entreposer ce plancher au Complexe Whissell;

ET RÉSOLU de fournir, au besoin, des employés pour monter et démonter ledit plancher.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.4. DIVERS

7.3.4.1. ENTÉRINER LES FRAIS POUR RÉPARATION DES PORTES EXTÉRIEURES À L'ENTRÉE DE LA MAIRIE

1706-290

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a du procéder à des offres de service pour la réparation des portes extérieures à l'entrée de la Mairie;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine la soumission de Vitrerie Montpellier pour la réparation des portes extérieures à l'entrée de la Mairie au montant de **395,00 \$ plus les taxes applicables.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.4.2. DEMANDES - FESTIVAL WESTERN SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

1706-291

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Saint-André-Avellin, Rodéo professionnel se déroulera du 21 au 30 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU' il y aura un défilé à traction chevaline samedi le 29 juillet, à compter de 13 h, dans les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demanderont l'autorisation au ministère des Transports pour la fermeture de la rue Principale et ces derniers d'habitude souhaitent qu'un camion de pompier fasse partie de cette parade pour accentuer la sécurité lors de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demande une réservation de terrains dans le cadre du Festival;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent de l'aide au niveau de la main d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil sont favorables à la fermeture temporaire de certaines rues tel que demandé par les organisateurs du Festival Western, pour le temps du défilé mentionné ci-dessus;

ET d'autoriser Monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur du service incendie, à utiliser deux camions (204 et 504) de pompier pour participer à cette parade;

ET d'accorder les demandes suivantes pour l'évènement du Festival Western 2017:

- Les réservations de salles et d'équipements et ce, à partir du 17 juillet 2017, au coût de 170 \$ / jour pour toutes les installations
- Les réservations de terrains:

LIEU	ACTIVITÉ	DÉCISION	CONDITION
Terrain au côté de la patinoire	Chevaleresque Manège de rodéo	OUI	Conditionnellement à la remise de façon propre
Terrain de balle	Stationnement pour auto bénévoles au besoin ou VR	NON	
Piste d'athlétisme	Stationnement pour VR au besoin	OUI	Avec précaution Sur le bord de la clôture et non sur le terrain de soccer
Terrain de soccer			

- D'autoriser de dépasser la limite de 23 heures pour leurs activités durant le Festival
- Utilisation de la borne d'incendie sur la rue Rossy
- Installation d'une prise électrique 50 ampères:
 - Sur l'Aréna en arrière du grand chapiteau
 - Sur l'Aréna près de la chambre des moteurs
 - De l'autre côté de l'Aréna, près de la porte de garage pour la salle
- Nos employés installeront, tel que demandé, deux points de vidanges pour les VR
- Possibilité de déverser directement dans les égouts pour bloc sanitaire sur roue
- Gratter la cour en arrière de l'Aréna, le devant des petites salles ainsi que le dépôt à neige avant le Festival
- La fermeture de rues pour la sécurité de l'évènement et qu'une lettre signée conjointement par madame la Maire et le Président du Festival Western devra être expédiée à tous les propriétaires riverains
- De la main-d'œuvre pour les installations, la signalisation, les décorations, l'approvisionnement divers en eau ainsi que le nettoyage du site après l'évènement
- Déplacer les poubelles pour la durée du Festival car il y a beaucoup de caravaniers dans ce secteur
- Permettre l'utilisation de tous les blocs de bétons, barricades et clôtures moduloc requis
- L'aide des patrouilleurs à vélo, de jour
- L'aide des pompiers, de soir, selon les disponibilités et les demandes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.4.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.4.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

7.4.2.1. ENTENTE D'ENTRETIEN - HABITS DE COMBAT

1706-292

CONSIDÉRANT QUE selon la norme NFPA 1851, il est essentiel de procéder à l'entretien pour l'ensemble des habits de combat pour les services incendie;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie L'Arsenal ISOTECH a fait parvenir une offre de service à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte l'offre de service de la compagnie L'Arsenal ISOTECH pour l'entretien de l'ensemble des habits de combat pour le Service des incendies selon la grille suivante :

- Lavage : 8,00 \$ par morceau 16,00 \$ pour l'habit complet
- Inspection : 4,00 \$ par morceau 8,00 \$ pour l'habit complet
- Réparation : si nécessaire, une soumission détaillée sera envoyée + réduction de 10 %
- Décontamination : si nécessaire, une soumission détaillée sera envoyée + réduction de 10 %
- Imperméabilisation: si désiré + réduction de 10 %
- Transport : au coût de 45,00 \$ du sac aller/retour (un sac =capacité de 4 habits complets)

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant ainsi que monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur de la sécurité publique, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.4.2.2. ENTÉRINE LES MODIFICATIONS POUR LE VÉHICULE 204 (DÉSINCARCÉRATION)

1706-293

CONSIDÉRANT QU' une modification de compartiment pour l'entreposage des pattes de stabilisation sur le camion de désincarcération numéro 204 était nécessaire;

CONSIDÉRANT QU' un soumissionnaire a fait parvenir une offre à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine la soumission de Les Soudures Giromac pour la modification du véhicule numéro 204, ci-dessus mentionnée, dont le temps est estimé à 8 heures au **taux horaire de 70,00 \$ plus les taxes applicables ainsi que le matériel nécessaire, plus taxes.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5. VOIRIE MUNICIPALE/ HYGIÈNE DU MILIEU :

7.5.1. ADJUDICATIONS DE CONTRATS :

7.5.1.1. ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES ABORDS DE FOSSÉS

1706-294

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres pour l'entretien des abords de fossés;

CONSIDÉRANT QU' un soumissionnaire a fait parvenir une offre à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de Service de débroussaillage Ménard pour l'entretien des abords de fossés au montant de **4 081,61 \$ taxes incluses.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.1.2. ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DE DÉNEIGEMENT

1706-295

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour l'entretien des chemins d'hiver et ce, par voie électronique de la SEAO;

CONSIDÉRANT QU' un soumissionnaire a fait parvenir une offre à la Municipalité conforme, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de 9903046 Canada Inc. / Location Pierre Lavergne pour l'entretien des chemins d'hiver au prix forfaitaire de :

- Saison 2017-2018 326 305,16 \$ plus les taxes applicables
- Saison 2018-2019 332 831,26 \$ plus les taxes applicables
- Saison 2019-2020 339 487,89 \$ plus les taxes applicables

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.1.3. ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR ACHAT DE MATÉRIAUX ET LOCATION D'ÉQUIPEMENT

1706-296

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour l'achat de matériaux et location d'équipement et ce, par voie électronique de la SEAO;

Maire

Sec. Trés.

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente mais qu'un seul des soumissionnaires est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de Asphalte Raymond pour l'achat de matériaux et location d'équipement et ce, selon la grille tarifaire déposée en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.1.4. AUCUN ITEM

7.5.2. SOUSSION :

7.5.2.1. PERMISSION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE S.E.A.O POUR L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE

1706-297

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse Case pour le Service de la voirie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à préparer un appel d'offres pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse Case en publiant l'avis d'appel d'offres dans le service électronique d'appel d'offres SÉ@O et dans le journal "Constructo" conformément à l'article 935 du Code municipal;

ET QUE les soumissions devront être déposées au bureau de la Directrice générale/Secrétaire-trésorière, sis au 119 de la rue Principale, à Saint-André-Avellin, au plus tard, le 20 juillet 2017, à 11h00, dans une enveloppe cachetée portant la mention "Appel d'offres STAA2017-06-01 pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse Case" et seront ouvertes au même endroit, le même jour, à 11h05;

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à accepter l'offre du plus bas soumissionnaire conforme en respectant le budget prévu à cet effet;

ET QUE les membres de ce conseil se réservent le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.3. DIVERS

7.5.3.1 **ANNULATION DE LA RÉOLUTION #1705-259 ET ADOPTION DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION DU PROGRAMME RIRL**

1706-298

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a procédé à aucun travail dans le cadre de la nouvelle programmation du Programme de redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se mettre à date dans sa programmation et effectuer les travaux prévus à l'intérieur des délais requis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer les travaux de façon à économiser et maximiser les dépenses effectuées en regroupant les travaux par tronçon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte la nouvelle programmation du Programme de redressement des infrastructures routières locales (RIRL) selon le tableau en annexe;

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1705-259EX « Adoption de la nouvelle programmation du Programme de redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.6.1. **ENTÉRINE LES COÛTS DE PUBLICITÉ SUR LA DISTRIBUTION DES ARBRES CULTIVÉS**

1706-299

ATTENDU QUE la MRC de Papineau a fait la distribution des arbres le 26 mai 2017 à la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE chaque municipalité devait faire parvenir son choix d'arbres avant le 13 mai;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal confère le mandat aux membres du CCE et/ou à l'urbanisme pour le choix des arbres approprié pour la municipalité de Saint-André-Avellin;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET entérine le coût de la parution d'une annonce à cet effet dans le Journal de la Petite-Nation au montant de **147 \$ plus taxes**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.6.2. **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS RIVIÈRES PETITE-NATION ET SAUMON (OBVPNS)**

1706-300

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassins versants Rivières Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS) invite la municipalité de Saint-André-Avellin à renouveler leur adhésion à titre de membre de leur organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'organisme permet :

- De démontrer notre engagement pour la conservation des ressources en eau ainsi que des écosystèmes qui y sont associés dans la zone de gestion de l'OBV RPNS;
- De connaître sur une base régulière leurs activités;
- De participer à leur assemblée générale annuelle;
- De soutenir la mise en œuvre de projets concrets, initiés par les acteurs de l'eau et qui ont des répercussions bénéfiques directes dans le milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Organisme de bassins versants Rivières Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS) au coût de **100,00 \$ taxes incluses**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.6.3. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 349, RANG STE-JULIE EST**

1706-301

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 349, Rang Ste-Julie Est a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre un agrandissement de l'abattoir vers

le nord et l'est, sur le lot 5 245 330 au cadastre du Québec, ne respectant pas les marges latérale et arrière prescrites au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté est situé à une distance de 0,1 mètre de la ligne latérale, alors que selon la section 8.1. **Marges de recul à respecter pour les constructions principales**, à l'intérieur d'une zone agricole, la marge de recul latérale est de 3,00 mètres, donc une dérogation de 2,90 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté est situé à une distance de 6,00 mètres de la ligne arrière, alors que selon la section 8.1. **Marges de recul à respecter pour les constructions principales**, à l'intérieur d'une zone agricole, la marge de recul arrière est de 10,00 mètres, donc une dérogation de 4,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté est en alignement avec le mur latéral du bâtiment existant bénéficiant partiellement de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet agrandissement ne peut être réalisée raisonnablement autrement sur le lot pour répondre aux besoins de modernisation de l'abattoir;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans ce dossier;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal accordent cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.4. DEMANDE DE PIIA – 362, RANG STE-JULIE EST

1706-302

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 362, Rang Ste-Julie Est, a déposé une demande relative à des travaux de rénovation, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de rénovation au bâtiment principal résidentiel, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2017-3008, aux conditions décrites ci-après, soient :

Municipalité de Saint-André-Avellin

- Remplacement de 4 fenêtres sur la façade de la résidence (2 au rez-de-chaussée et 2 au sous-sol), à carrelage et à battants, pourvues d'un encadrement en pvc blanc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.5. DOSSIER SERVITUDE POUR CONDUITE PLUVIALE – RUE LOUIS-SEIZE (DÉVELOPPEMENT PATRICE)

1706-303

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de construction des infrastructures de la rue Louis-Seize, une conduite d'égout pluviale a été construite, hors de l'emprise de la rue, et en bordure de la limite séparative des lots 5 517 616 et 5 245 811;

CONSIDÉRANT QU' il est requis d'inscrire au registre foncier une servitude à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de M. François Gauthier, arpenteur-géomètre, pour la préparation d'une description technique, au tarif de **785,00 \$ plus taxes**;

CONSIDÉRANT QU' il est requis d'obtenir le service d'un notaire pour la préparation et l'inscription d'un acte à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil donne mandat à François Gauthier, arpenteur-géomètre, pour la préparation d'une description technique pour les fins de cette servitude;

ET QUE le Conseil donne mandat à Robert & Associés Notaires de procéder à la préparation des dit(s) acte(s) de servitudes, et leur(s) inscription(s) au registre foncier;

ET QUE la maire, Madame Thérèse Whissell, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, soient et elles sont par les présentes dûment autorisées à signer le ou les actes requis, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32000 410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.6.6. DOSSIER CESSION EXTRÉMITÉ CHEMIN SERVANT

1706-304

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande du propriétaire de l'immeuble sis au 1253, chemin Servant afin que la municipalité lui cède une partie du chemin

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Servant adjacent à sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE ledit propriétaire s'engage de payer les frais de contrat notarié et d'arpentage reliés à cette cession de terrain qui devra aussi prévoir une servitude pour la/les propriété(s) voisine(s) pouvant être affectées;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise ledit propriétaire de choisir et mandater un arpenteur et un notaire pour valider cette cession;

ET QUE ceci n'engage en rien la responsabilité de la municipalité pour les recherches nécessaires dans la validation des titres de propriété et autres;

ET QUE la maire, Madame Thérèse Whissell, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, soient et elles sont par les présentes dûment autorisées à signer le ou les actes requis, et tout document relatifs à cette transaction, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité;

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1501-019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.7. **DEMANDE – 9, RUE DE NEPTUNE POUR DEUXIÈME ENTRÉE CHARRETIÈRE**

1706-305

CONSIDÉRANT QU' une demande d'ajout d'une deuxième entrée charretière a été déposée par le propriétaire en vertu du règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et aux équipements municipaux et à la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14, tel que prévu à l'article 5.5.3. Entrée charretière résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre l'ajout d'une deuxième entrée charretière à l'extrémité sud du lot, à une distance inférieure à 15,00 mètres de celle déjà existante;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entrée charretière est aménagée pour desservir un nouveau logement résidentiel à l'intérieur de l'habitation unifamiliale isolée existante, dont le règlement de zonage permet les habitations bifamiliales isolées, et que celle-ci ne met pas en cause la sécurité sur cette rue;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a émis ses recommandations au sujet de cette demande;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise cette demande pour l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière à la condition que celle-ci soit réalisée à l'extrémité du lot de sorte qu'elle soit à une distance la plus éloignée de celle existante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LABROSSE QUITTE SON SIÈGE À 21H47.

7.7. LOISIRS

7.7.1. DEMANDE POUR UTILISATION DES PARCS POUR DE L'ANIMATION DURANT LA SAISON ESTIVALE

1706-306

CONSIDÉRANT QUE *la Commission des sports, loisirs et parcs « CSLP » a fait une demande à Emploi été Canada afin d'avoir un étudiant comme animateur durant la période estivale, soit du 17 juin au 26 août 2017 et que la demande a été accordée;*

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a reçu une demande de la « CSLP » demandant la permission d'utiliser ses terrains des parcs afin de permettre à cet étudiant de faire de l'animation dans les parcs, durant la saison estivale;*

CONSIDÉRANT QUE *la « CSLP » travaille en collaboration avec la Municipalité, elle demande de permettre à monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, de planifier avec cet étudiant l'animation à effectuer;*

CONSIDÉRANT QUE *la « CSLP » est responsable des dépenses reliées à cet étudiant (salaire et couverture pour accident);*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal autorise la Commission des sports, loisirs et parcs « CSLP » d'utiliser les terrains des parcs afin de permettre à cet étudiant d'y faire de l'animation durant la saison estivale;*

ET QUE *le Conseil autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, à travailler en collaboration avec cet étudiant;*

ET QUE *la « CSLP » est responsable des dépenses reliées à cet étudiant (salaire et couverture pour accident).*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LABROSSE REPREND SON SIÈGE À 21H49.

7.7.2. ENTÉRINE-FORMATION DU PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR

1706-307

ATTENDU QUE *le Conseil désire offrir un camp de jour de qualité aux enfants;*

ATTENDU QUE *la formation des employés du camp jour est primordial afin d'atteindre la qualité recherchée;*

ATTENDU QUE *la formation des employés du camp jour est primordial afin d'atteindre la qualité recherchée;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine l'autorisation pour la chef de camp et les animateurs à participer à la formation de deux jours offerte par la Corporation des Loisirs Papineau les 3 et 4 juin prochains;

ET autorisa la chef de camp à effectuer une journée de formation avec ses animateurs au Complexe afin de les familiariser avec les règles et les normes demandées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.7.3. GRATUITÉ-CAMP DE JOUR

1706-308

ATTENDU QUE le Conseil désire offrir un camp de jour abordable et le plus accessible possible;

ATTENDU QUE le Conseil, dans le cadre de sa vision avec le Comité Municipalité amies des enfants « MAE », désire offrir des places gratuites au camp de jour pour des familles plus vulnérables;

ATTENDU QUE la formation des employés du camp jour est primordial afin d'atteindre la qualité recherchée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal offre trois places gratuites pour trois enfants au camp de jour;

ET QUE l'école suggérera les noms des enfants choisis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.7.4. ACHAT DE CHANDAILS-CAMP DE JOUR

1706-309

ATTENDU QUE la Municipalité organise encore cette année un camp de jour municipal;

ATTENDU QU' il est important de reconnaître les enfants participants au Camp de jour lors d'activités;

ATTENDU QUE il est important d'identifier les employés, animateurs et sauveteurs, du Camp de jour;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le coordonnateur des Loisirs à aller en demande de prix pour l'achat des chandails du camp de jour 2017;

ET QUE le Conseil autorise l'achat des chandails, au soumissionnaire le plus bas, par la Direction générale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.7.5. ACHAT D'UNE NOUVELLE TOILE POUR LA PISCINE

1706-310

ATTENDU QUE la toile de la piscine est grandement endommagée et n'est pas réparable;

ATTENDU QU' il est important pour permettre à l'école ainsi qu'au camp de jour d'utiliser rapidement et au maximum la piscine, d'avoir une toile en parfait état;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'une toile de piscine au montant de **799,99 \$ plus taxes**, auprès de la compagnie Club piscine super fitness Gatineau.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.7.6. ENTÉRINE LA SOUMISSION POUR L'AMÉNAGEMENT FLORAL DES BACS

1706-311

CONSIDÉRANT *la recommandation pour l'achat de fleurs pour l'arrangement des bacs floraux au sein de la Municipalité;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *le Conseil entérine la soumission pour l'achat de fleurs pour l'arrangement des bacs floraux au sein de la Municipalité et ce, au coût de **1 850,00 \$ plus les taxes applicables.***

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.7.7. ACHAT D'UNE NOUVELLE PORTE DE GARAGE

1706-312

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a procédé à des appels d'offres pour l'achat d'une nouvelle porte de garage pour l'Aréna Stéphane-Richer;*

CONSIDÉRANT QUE *deux soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal autorise l'achat d'une nouvelle porte de garage pour l'Aréna Stéphane-Richer au montant de **6 365,00 \$, taxes en sus**, auprès de la compagnie Le Spécialiste des Portes Exitech Inc.;*

ET QUE *le Conseil autorise la **mise en disponibilité d'une somme de 7 000,00 \$** à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans par le fonds de roulement;*

ET QUE *le Conseil autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, à faire remplacer ladite porte.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.8. INDEMNISATION POUR UN ORDINATEUR-COMPLEXE

1706-313

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a reçu une demande d'indemnisation concernant le bris d'un ordinateur, appartenant à un particulier, survenu au Complexe Whissell;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE ce bris est relié à un problème électrique du Complexe Whissell;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une indemnisation pour un montant de **801,38 \$ taxes incluses** à monsieur Maxime Dumais suite à la réception de la facture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.7.9. **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - LOISIR SPORT OUTAOUAIS**

1706-314

CONSIDÉRANT QUE *Loisir sport Outaouais invite la municipalité de Saint-André-Avellin à renouveler leur adhésion à titre de membre de leur organisation et ainsi prendre part au développement du loisir et du sport dans notre région;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à Loisir sport Outaouais au coût de **211,55 \$ taxes incluses**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéros 165 à 212) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 **MANDAT À LA FIRME CHARLEBOIS ET GRATTON CPA INC. POUR LA REDDITION DE COMPTE POUR LE DOSSIER RECYC-QUÉBEC**

1706-315

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut recevoir une compensation pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des contenants, emballages, imprimés et journaux dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir cette compensation, la Municipalité doit déclarer à Recyc-Québec, le coût net et le tonnage de collecte, de transport, de tri et de conditionnement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec exige qu'un rapport signé d'un auditeur externe accompagne la déclaration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. ont fait l'audit du coût net de la collecte sélective des matières recyclables au cours des dernières années;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil mandatent la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. à titre d'auditeur de la déclaration des coûts nets pour l'année 2016 soumise à Recyc-Québec dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables et ce, pour un montant de **1 300,00 \$ plus les taxes applicables.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

10.2 **MANDAT POUR ACCOMPAGNEMENT POUR LA SUITE DES DOCUMENTS AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION #557961, RÉCIM - FIRME A4 ARCHITECTURE + DESIGN**

1706-316

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a demandé une liste de document afin de finaliser l'évaluation de notre dossier;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces documents sont très techniques;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme A4 Architecture + Design au montant de 1 650,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate la firme A4 Architecture + Design à titre d'accompagnateur à la Direction générale afin d'effectuer les différents documents demandés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte l'offre de la firme A4 Architecture + Design au montant de **1 650,00 \$ plus les taxes applicables.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1706-317

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QU' à 22h35, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.